

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite\\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. ItemLinguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. \[photocopie\]](#)

## **Linguet. Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France. 1764 | Contre les justices seigneuriales. [photocopie]**

**Auteur : Foucault, Michel**

### **Présentation de la fiche**

Coteb002\_f0583

SourceBoite\_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Linguet, Nécessité d'une réforme dans l'administration de la justice et dans les lois civiles en France 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308218447>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### **Références éditoriales**

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### **Données de data.bnf.fr**

AUTEUR : Linguet, Simon-Nicolas-Henri (1736-07-14 -- 1736-07-14)  
TITRE Nécessité d'une réforme dans l'administration de la  
justice et dans les loix civiles en France  
LIEU DE PUBLICATION Amsterdam  
DATE 1764  
EDITEUR Amsterdam : [s.n.] , 1764

[ 60 ]

du Magistrat rustique. Le premier ne se transporte guère dans son Bailliage, que pour y jouir avec honneur du droit de chasse, quand la S. Louis est venu faire treve à ses travaux éloquens, & que la Veuve & l'Orphelin ne reclament plus sa protection. Le reste du tems il laisse au Procureur Fiscal l'embarras d'instruire les contestations, quand il s'en éleve. Il se fait apporter chez lui le rapport, pour en décider, ce qui nécessite les voyages des Parties.

S'il veut bien se transporter lui-même sur les lieux, il faut le défrayer. C'est un Juge plus délicat & plus éclairé, à qui le gros vin du Canton, & la cuisine du Cabaret, ne suffisent pas. Un Bailli en bottes molles & en chapeau bordé, ne dîne pas avec aussi peu de frais qu'un Bailli en sabots & en bonnet rouge. La dépense devient donc plus forte pour les Parties, sans qu'elles en soient plus avancées. Je ne parle point des lièvres, des perdrix, qui viennent trouver M. l'Avocat à la Ville, & lui recommander la cause à laquelle elles s'intéressent. Ce sont des bagatelles dont on ne fait point mention dans les Plaidoyers, & qui ne laissent pas quelquefois de charger un peu, un des plats de la balance dans le Jugement. Voilà pour le civil.

Quand au criminel, a-t-on commis un



